

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Comment obtenir la copie d'un diplôme ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Comment obtenir la copie d'un diplôme ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10492/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10492/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10492/abonnement))

Comment obtenir la copie d'un diplôme ?

Vérfié le 17 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas de perte ou de vol d'un diplôme de l'enseignement secondaire (par exemple : brevet, bac), vous pouvez obtenir une attestation de réussite numérique ou papier. S'il s'agit d'un diplôme d'enseignement supérieur (par exemple : licence, master), vous pouvez obtenir une attestation numérique ou un duplicata papier. Si vous avez changé d'état civil, vous pouvez demander la réédition de votre diplôme avec la prise en compte de ce changement.



Veuillez patienter pendant le chargement de la page

Diplôme d'enseignement secondaire

Comment faire en cas de perte ou de vol de votre diplôme ?

Vous pouvez demander une **attestation de réussite** si vous avez un diplôme d'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N10481>) .

L'attestation de réussite a une **valeur officielle** et vous donne les mêmes droits que l'original du diplôme.

Pour l'obtenir, les démarches à suivre sont différentes selon le lieu où vous avez obtenu le diplôme.

Cas général

L'attestation numérique n'est pas disponible pour tous les diplômes. Consultez la liste des diplômes disponibles par académie et par session (<https://diplome.gouv.fr/sandverif/perimeter>) .

Vous souhaitez une attestation numérique

La demande s'effectue en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Obtenir une attestation numérique de ses diplômes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54868>)

Vous souhaitez une attestation papier

De nombreuses académies disposent d'un formulaire propre pour faire cette demande. Vérifiez directement auprès des services du rectorat ou sur son site internet.

Si l'académie ne dispose pas de formulaire, vous pouvez faire une demande par courrier, auprès de la d'académie où le diplôme a été délivré. Vous devez y indiquer les informations suivantes :

du rectorat

Vos nom et prénom(s)

Votre date de naissance

Votre adresse

Intitulé exact de votre diplôme

Nom de l'établissement où il a été préparé

Série

Année d'obtention du diplôme

Joignez à votre demande une photocopie de votre pièce d'identité.

À noter

Certaines académies réclament de joindre à votre demande des timbres ou une enveloppe timbrée pour vous envoyer l'attestation en retour. Vérifiez cette information sur le site du rectorat.

En Île-de-France

L'attestation numérique n'est pas disponible pour tous les diplômes. Consultez la liste des diplômes disponibles par académie et par session (<https://diplome.gouv.fr/sandverif/perimeter>)

Vous souhaitez une attestation numérique

La demande s'effectue en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Obtenir une attestation numérique de ses diplômes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54868>)

Vous souhaitez une attestation papier

Vous devez faire votre demande d'attestation en ligne.

Demande d'attestation de réussite en cas de perte d'un diplôme délivré par une des académies de l'Île-de-France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34136>)

Dans un établissement français à l'étranger

Vérifiez auprès de l'établissement la marche à suivre pour déposer votre demande d'attestation de réussite.

Le délai pour recevoir l'attestation est variable.

Comment faire si vous avez changé d'état civil ?

Si vous avez changé d'état civil (nom, prénom ou sexe), vous pouvez demander la réédition de votre diplôme avec la prise en compte de ce changement.

Pour cela, vous devez contacter le rectorat de l'académie dans laquelle vous avez obtenu le diplôme. La procédure à suivre vous sera précisée.

Diplôme d'enseignement supérieur

Comment faire en cas de perte ou de vol de votre diplôme ?

Vous pouvez obtenir une attestation numérique ou un duplicata du diplôme sous format papier.

L'attestation numérique n'est pas disponible pour tous les diplômes. Consultez la liste des diplômes disponibles par académie et par session (<https://diplome.gouv.fr/sandverif/perimeter>)

Vous souhaitez une attestation numérique

La demande s'effectue en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Obtenir une attestation numérique de ses diplômes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54868>)

Vous souhaitez un duplicata papier

En cas de perte, de vol ou de destruction, de votre diplôme d'enseignement supérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N23482>)

vous pouvez demander à l'établissement d'enseignement supérieur qui vous a délivré le diplôme original un **duplicata** de celui-ci.

Vous devrez présenter un document qui justifie votre demande. C'est le cas, par exemple, d'un récépissé de dépôt de plainte de vol, d'une déclaration de sinistre de votre assurance ou d'une déclaration sur l'honneur.

La mention doit apparaître sur le nouveau diplôme.

Le duplicata a une valeur officielle et vous donne les mêmes droits que l'original du diplôme.

Pour en savoir plus sur la marche à suivre pour obtenir le duplicata, contactez l'établissement qui vous a délivré le diplôme original.

Comment faire si vous avez changé d'état civil ?

Si vous avez changé d'état civil (nom, prénom ou sexe), vous pouvez demander la réédition de votre diplôme avec la prise en compte de ce changement.

Pour cela, vous devez contacter l'établissement dans lequel vous avez obtenu le diplôme. La procédure à suivre vous sera précisée.

Textes de loi et références

Circulaire n° 2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux

- (http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=87758&cbo=1)

Arrêté du 23 mai 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service d'attestation

- numérique des diplômes » (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036936955>)

Services en ligne et formulaires

Demande d'attestation de réussite en cas de perte d'un diplôme délivré par une des académies de l'Île-de-France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34136>)

- Service en ligne

Obtenir une attestation numérique de ses diplômes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54868>)

- Service en ligne

Voir aussi

Attestation numérique : diplômes disponibles par académie et par session

- (<https://diplome.gouv.fr/sandverif/perimeter>)

Ministère chargé de l'éducation